

## **Motion Intersyndicale votée à l'unanimité :**

L'accès à l'éducation constitue un facteur d'égalité des chances et de cohésion sociale pour les enfants et les jeunes vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Si les inégalités économiques et sociales pèsent sur la réussite scolaire, l'éducation est le levier principal, et fondamental, pour l'émancipation des habitants des territoires fragiles et des quartiers populaires.

C'est pour réduire ces inégalités qu'a été créée, en 1981, l'éducation prioritaire avec pour mot d'ordre : donner plus à ceux qui ont moins.

Depuis la rentrée 2015, les critères pour qu'un établissement scolaire devienne REP ont changé.

Désormais, le ministère de l'Éducation nationale classe les établissements – écoles primaires et collèges – en fonction d'un indice social. Celui-ci comprend quatre paramètres qui impactent la réussite scolaire :

- le taux de catégories socio-professionnelles défavorisées ;
- le taux d'élèves boursiers ;
- le taux d'élèves résidant dans un QPV ;
- le taux d'élèves ayant redoublé avant la sixième.

Ce que nous venons de vous lire à l'instant, vous n'êtes pas sans le savoir, c'est un copier coller du site du ministère de l'EN.

Ainsi, la FSU, SUD éducation , la CFDT, la CGT, l'UNSA et FO dénoncent le fait que 56 écoles de notre département donc 4619 élèves ne bénéficient pas du "donner plus à celleux qui en ont moins" alors que ces écoles regroupent les critères énoncés.

Nous vous demandons, monsieur le directeur académique, d'appliquer les critères du ministère et ainsi d'obtenir auprès de la ministre actuelle des moyens tant humains que financiers pour ces écoles en attendant que la carte de l'Education Prioritaire soit revue. D'autant plus que, les écoles privées, en très grand nombre dans notre département, augmentent la ségrégation sociale en profitant des moyens octroyés par l'État.

Il en est de votre responsabilité d'assurer, à chaque élève, une école juste et égalitaire.